

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

RS VIVO Denture Impact

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite photopolymérisable pour la fabrication générative de bases de prothèses dentaires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: DETAX GmbH
Rue: Carl-Zeiss-Straße 4
Lieu: D-76275 Ettlingen
Téléphone: +49 7243/510-0
E-mail: post@detax.com
Internet: www.detax.com
Service responsable: This number is only obtainable during office hours
(Monday - Thursday 8.00 a.m. - 5.00 p.m., Friday 8.00 a.m. - 4.00 p.m.)
Téléfax: +49 7243/510-100

Importer/Distributor

Société: Rapid Shape GmbH
Rue: Römerstraße 21
Lieu: D-71296 Heimsheim
Téléphone: +49 (0) 7033/309878-0
E-mail: info@rapidshape.de
Internet: http://rapidshape.de
Téléfax: +49 (0) 7033/309878-40

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +1-800-424-9300 (CHEMTREC worldwide)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

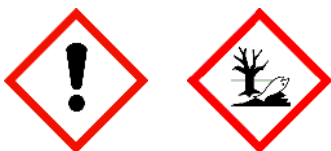
Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazaheptadécane-1,16-diylbisméthacrylate
phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyle)
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 2 de 12

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations/prescriptions nationales et locales relatives à l'élimination.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
41637-38-1	Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé			40 - < 60 %
	Aquatic Chronic 4; H413			
72869-86-4	7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diylbisméthacrylate			20 - < 40 %
	276-957-5		01-2120751202-68	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			
7534-94-3	Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle			5 - < 20 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H335 H412			
84434-11-7	phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)			0,1 - < 5 %
	282-810-6		01-2119987994-10	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			
68909-20-6	Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)- produits d'hydrolyse avec silice			0,1 - < 5 %
	272-697-1			
	STOT RE 2; H373			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			0,1 - < 5 %
	423-340-5	015-189-00-5	01-2119489401-38	
	Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 4; H317 H413			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
41637-38-1		Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé	40 - < 60 %
		dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2000 mg/kg	
72869-86-4	276-957-5	7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diylbisméthacrylate	20 - < 40 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
7534-94-3		Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5 - < 20 %
		dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
84434-11-7	282-810-6	phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)	0,1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
162881-26-7	423-340-5	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	0,1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 4 de 12

peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composite photopolymérisable pour la fabrication générative de bases de prothèses dentaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 5 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide:
Couleur:	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	258 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	385 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,075 hPa
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 6 de 12

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
41637-38-1	Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé				
	orale	DL50 2000 mg/kg	Rat	OCDE 423	
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	OCDE 402	
72869-86-4	7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahecadécane-1,16-diylbisméthacrylate				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	OECD 401	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	OECD 402	
7534-94-3	Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	MSDS	
	cutanée	DL50 >3000 mg/kg	Lapin	MSDS	
84434-11-7	phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	OCDE 402	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (7,7,9(ou 7,9,9)

-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahecadécane-1,16-diylbisméthacrylate; phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl); oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 7 de 12

Autres informations

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
41637-38-1	Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
72869-86-4	7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diylbisméthacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10,1 mg/l	96 h			OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,21 mg/l	72 h			OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
7534-94-3	Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,79 mg/l	96 h		MSDS	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >2,57 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS	OECD 202
84434-11-7	phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,89 mg/l	96 h	Danio rerio		
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >0,09 mg/l	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >0,26 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1,175 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >0,008 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >100 mg/l)	3 h	OCDE 209		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 8 de 12

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
41637-38-1	Diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	24%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			
	formation de CO2 (% de la valeur théorique).	1%	29	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
72869-86-4	7,7,9(ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazahexadécane-1,16-diylbisméthacrylate	3,39
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5,8

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	<5	Cyprinus carpio (Carpe)	OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 9 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Transport fluvial (ADN)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Dispositions spéciales:

274 335 969

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Dispositions spéciales:

A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 10 de 12

Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Information supplémentaire

Group Standard: HSR002558

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

RS VIVO Denture Impact

Date de révision: 02.04.2025

Code du produit: 2215

Page 11 de 12

Abréviations et acronymes

- CLP: Classification, labelling and Packaging
- REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
- GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
- UN: United Nations
- CAS: Chemical Abstracts Service
- DNEL: Derived No Effect Level
- DMEL: Derived Minimal Effect Level
- PNEC: Predicted No Effect Concentration
- ATE: Acute toxicity estimate
- LC50: Lethal concentration, 50%
- LD50: Lethal dose, 50%
- LL50: Lethal loading, 50%
- EL50: Effect loading, 50%
- EC50: Effective Concentration 50%
- ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
- NOEC: No Observed Effect Concentration
- BCF: Bio-concentration factor
- PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
- vPvB: very persistent, very bioaccumulative
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
- ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- EmS: Emergency Schedules
- MFAG: Medical First Aid Guide
- IATA: International Air Transport Association
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
- IBC: Intermediate Bulk Container
- SVHC: Substance of Very High Concern
- Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
- Skin Irrit: Irritation cutanée
- Eye Irrit: Irritation oculaire
- Skin Sens: Sensibilisation cutanée
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

RS VIVO Denture Impact		
Date de révision: 02.04.2025	Code du produit: 2215	Page 12 de 12

- H411

H412

H413
- d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Gewerblich	-	-	-	-	-	-	-	2

- LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

TF: Fonctions techniques
- SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)